

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DJS 61** Subvention (22.500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs à l'association C.S.T.P.O. (17<sup>e</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive locale du 17<sup>e</sup> = ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention visée aux articles 3 à 4, pour la saison 2018/2019, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2018\_04300) au 25, rue Lantiez – MDA 17- (17<sup>e</sup>), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**